



EYZAHUT

en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2021
Convocation du 19 janvier 2021

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Brezzo,
M. Aubert, G. Bernard, C. Bochaton, J.
Chabanas, S. Giliotti, J. Holz, A. Ramousse, F.
Simian, C. Poncet, M-C Rey,

**Objet : Réglementation pour le remplis-
sage et la vidange des piscines
privées**

Président de séance : Fabienne SIMIAN

Secrétaire de séance : Guillaume BERNARD

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Compte-tenu des sécheresses récurrentes, madame la maire propose que le remplissage et la vidange des piscines privées soit réglementés.

Le remplissage des piscines privées sera limité durant une période de l'année :

- à savoir remplissage possible entre les mois de novembre et jusqu'à la fin du mois de mai, sauf dans les cas ci-dessous :

Il sera interdit de remplir les piscines privées durant une alerte sécheresse de niveau 1 et durant toute la période de restriction d'eau.

Le remplissage des petites piscines hors sol (<3m³) sera interdit à partir d'une alerte sécheresse de niveau 2.

Article R. 216-9 du Code de l'environnement : toute infraction peut faire l'objet d'une amende allant jusqu'à 1 500 €.

Un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires de piscine.

La vidange des piscines privées,

Selon R1331-2 du code de la santé publique il est interdit d'introduire des eaux de vidange de piscine dans les réseaux d'assainissement collectif.

Les vidanges des piscines privées doivent avoir lieu sans pollution de l'environnement.

Elles peuvent se faire soit par infiltration par le sol sans faire de dégâts chez les voisins, soit dans le réseau d'eau pluviale s'il existe, le tout après avoir éliminé les produits de traitement (15 jours sans traitement pour éliminer le chlore présent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** cette réglementation qui s'applique à partir de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN



Accusé de réception en préfecture
026-212601314-20210125-2021-01-08-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021